

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDPFE/2023-35 16/01/2023
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 10/02/2023

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : session de formation « Une prise en compte collective des apprenants en situation de handicap en établissement : réflexions et perspectives ».

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF SRFD/SFD Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Fédérations de l'enseignement agricole privé sous contrat Établissements d'enseignement agricoles privé sous contrat Délégués régionaux à la formation continue

Résumé : dispositions relatives à l'organisation les 8 et 9 mars 2023 à l'ENSFEA d'une session de formation sur la thématique « Une prise en compte collective des apprenants en situation de handicap en établissement : réflexions et perspectives », à destination de tous les personnels des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat et les chargés de mission « Inclusion » en SRFD/SFD.

Depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'enseignement agricole est pleinement engagé dans l'accueil de jeunes à besoins éducatifs particuliers et notamment ceux en situation de handicap.

Entre les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant d'une aide humaine dans l'enseignement agricole a augmenté de 25,7 % (passant de 3714 à 4669 entre 2020 et 2021). Plus largement, le nombre d'élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) est passé de 3 614 en 2018 à 6 407 en 2021 soit une augmentation de 77% en trois ans.

Les troubles concernant les élèves en situation de handicap disposant d'une notification de la MDPH dans le cadre d'un PPS sont majoritairement des troubles du langage et de la parole puis, dans une moindre mesure, des troubles intellectuels et cognitifs, des troubles du psychisme et des troubles moteurs.

Conformément à la feuille de route fixée par le ministre chargé de l'agriculture et au vu de l'augmentation du nombre de jeunes en situation de handicap dans l'enseignement agricole, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche poursuit son action en matière d'accompagnement des équipes par :

- Une meilleure professionnalisation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Un appui et une formation accrue des équipes des établissements d'enseignement dans l'accueil et la prise en charge pédagogique et éducative des élèves en situation de handicap ;
- Le développement d'outils et de ressources à destination des équipes pédagogiques, de direction, d'éducation et de santé.

Toute la communauté éducative est concernée par l'inclusion des apprenants en situation de handicap et chacun est un acteur majeur de la réussite de ces jeunes.

Pour apporter cet appui et cet accompagnement nécessaire aux équipes en établissement et au sein des autorités académiques, l'enseignement agricole dispose déjà d'un réseau national spécifique sur l'inclusion (Réseau National Handicap).

De même, l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) est pleinement investie dans ce domaine dans le cadre de la formation des personnels enseignants, d'éducation et de santé et du dispositif national d'appui aux établissements.

Dans ce contexte et face aux enjeux majeurs en matière d'inclusion de ces jeunes, qu'ils soient scolaires, sociaux et professionnels, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche a décidé d'organiser un temps de formation interdisciplinaire et inter-catégoriel sur deux jours. Elle a confié son organisation à l'ENSFEA.

Cette formation, intitulée « Prise en compte collective des apprenants en situation de handicap en établissement : réflexions et perspectives », aura lieu les 08 et 09 mars 2023 à Toulouse Auzerville sur le site de l'ENSFEA. Elle est ouverte à tous les personnels en établissement agricole et aux chargés de mission « Inclusion » en SRFD/SFD.

Cette formation se poursuivra en distanciel en 2024. Cela permettra aux participants d'échanger sur ce qu'ils ont pu mettre à profit dans leur quotidien, les freins qu'ils ont rencontrés et les solutions qu'ils ont mises en œuvre pour les lever.

Cette note de service cadre l'organisation de cette formation.

1.1 Objectifs de la formation

Ces journées seront l'occasion de réfléchir ensemble, à partir de pratiques innovantes ou d'expériences vécues en établissement, à la manière d'accompagner au mieux les apprenants en situation de handicap dans et hors la classe, en facilitant notamment l'accessibilité didactique et pédagogique. Elles aborderont également la collaboration inter-métiers dans et hors de l'établissement, et plus particulièrement, les relations entre les AESH et les enseignants, les acteurs médico-sociaux, les familles et les jeunes.

Ce séminaire vise les objectifs suivants :

- Élargir le concept de l'inclusion au-delà de la notion de handicap ;
- Observer les pratiques professionnelles inclusives, formelles et informelles ;
- Permettre des échanges entre acteurs sur cette thématique ;
- Donner à voir les réalités de l'école inclusive au sein de l'enseignement agricole tant au niveau des pratiques éducatives, pédagogiques et didactiques, que des pratiques collaboratives internes et externes aux établissements ;
- Rendre les participants acteurs lors de ce séminaire en leur demandant de contribuer à la réalisation de ressources ;
- Penser l'inclusion professionnelle en montrant l'existant au niveau du monde de l'entreprise et les pratiques dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel.

1.2. Public cible

Tous les personnels en établissements publics et privés sous contrat (enseignants, formateurs, personnels de direction, d'éducation, de santé...) et les chargés de mission « Inclusion » en SRFD/SFD sont conviés à cette action de formation.

Au total, 130 places sont disponibles :

- 89 sont réservées aux personnels de l'enseignement technique agricole public et en SRFD. Les places étant limitées, les organisateurs veilleront à équilibrer les fonctions et les effectifs des participants des différentes régions.
- 41 sont réservées aux délégations de l'enseignement agricole privé :
 - o Etablies par chaque fédération nationale CNEAP, UNREP et UNMFREO ;
 - o Composées de représentants des personnels des établissements privés en veillant à inviter majoritairement des personnels d'enseignement et d'éducation dans la limite d'un quota fixé par fédération (17 pour le CNEAP, 17 pour l'UNMFREO et 7 pour l'UNREP).

1.3. Programme

Le programme de cette action de formation a fait l'objet d'une construction commune dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA), l'Inspection de l'enseignement agricole (IEA) et la Sous-direction des politiques de formation et d'éducation de la DGER.

Mercredi 08/03
9h00 Accueil café
9h30-10h Ouverture du séminaire
10h05-10h45 Accessibilité et compensation, Comprendre la tension entre internalisation et externalisation de l'aide et de l'accompagnement. <i>Mme Toullec-Théry (MCF HDR, Université de Nantes, CREN)</i> Opposition entre besoin et trouble - Comment aider et accompagner tous les élèves. <i>M. Benoît (MCF émérite INSHEA, rédacteur en chef de « La nouvelle revue Éducation et société inclusives », Grhapes)</i>
Pause
11h-11h05 Témoignages sous forme de capsules vidéos
11h05-11h50 La question de la sécurisation des transitions professionnelles des élèves de lycées professionnels <i>Mme Brossais (Professeure des Universités, Université de Toulouse, EFTS), Mme Savournin et Mme Rodrigues (MCF, Université de Toulouse, EFTS) .</i>
11h55-12h30 Barcamps
12h30-13h45 Repas
14h00-15h30 Ateliers Axe « Entrée didactique de l'inclusion » - Choix 1
Pause
15h55-17h25 Ateliers Axe « Entrée didactique de l'inclusion » - Choix 2
17h50-18h30 Barcamps
18h50 Représentation théâtrale « Le repos du Guerrier »
19h30 Apéritif - Repas

Jeudi 09/03
9h00-10h30 Ateliers Axe « La collaboration inter-métiers dans et hors l'établissement » - Choix 1
Pause
10h55-12h25 Ateliers Axe « La collaboration inter-métiers dans et hors l'établissement » - Choix 2
12h30-13h30 Repas
13h45-14h45 Regards croisés sur l'insertion professionnelle
14h45-15h45 Perspectives suite travail mené lors des ateliers
15h45-16h Clôture

Les participants choisiront parmi les ateliers suivants :

Mercredi 08/03 Après-midi - Axe « Entrée didactique de l'inclusion »

- Sous atelier 1 « Des pratiques innovantes dans la classe et l'établissement »
- Sous atelier 2 « L'accessibilité didactique et pédagogique »
- Sous-atelier 3 « Lien entre la classe et le hors-classe »
- Sous-atelier 4 « Le pilotage pédagogique »

Jeudi 09/03 Matin - Axe « La collaboration inter métiers dans et hors l'établissement »

- Sous atelier 1 « Les relations AESH/Enseignants »
- Sous atelier 2 « Collaborer avec les personnels en établissement et les partenaires extérieurs favorisant l'inclusion »
- Sous-atelier 3 « Collaborer avec les professionnels du secteur médico-social »
- Sous-atelier 4 « Collaborer avec les familles et les jeunes »

Le programme définitif et la présentation des différents ateliers sont consultables sur le site de l'ENSFEA à partir de la page suivante : <https://www.ensfea.fr/appui/seminaires-de-lappui/>.
Site à partir duquel vous pourrez également accéder aux ressources produites à l'issue de cette formation.

2. DATES ET LIEUX DE FORMATION

La formation se déroulera en présentiel :

**Du mercredi 8 mars 2023 9h (accueil à partir de 8h) au jeudi 9 mars à 16h
A TOULOUSE
ENSFEA de Toulouse
2 route de Narbonne
31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX**

Code stage NFE1PO0001- Code session 2023-00001

Date limite d'envoi/Clôture des inscriptions : 10 février 2023

Pour toute question, l'ENSFEA peut être jointe par courriel, en précisant le nom de la formation (séminaire inclusion), à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr

3. MODALITÉS PRATIQUES D'INSCRIPTION

3.1. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements publics

3.1.1 Pour les agents fonctionnaires ou contractuels d'Etat (dont l'employeur est le MASA) et qui disposent d'un code RenoiRH et/ou d'un compte Agricol

Les inscriptions à cette formation s'effectuent de la manière suivante :

L'agent doit se connecter à « Mon Self Mobile »

<https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/teleinscription> puis suivre les instructions données sur le site. En cas de difficulté, il contacte son **responsable local de formation (RLF)**.

A l'issue de la période de dépôt de candidatures, l'ENSFEA sélectionne les candidats retenus si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places disponibles. Un courriel « valant invitation » accompagné des informations complémentaires (programme détaillé, ateliers proposés avec un descriptif, plan d'accès, liste d'hôtels...) sera envoyé aux participants retenus. Les candidats non retenus seront également prévenus.

Les frais d'hébergement et de déplacement des participants sont pris en charge par l'ENSFEA, structure organisatrice aux conditions et tarifs en vigueur.

3.1.2. Pour les agents contractuels d'établissement (dont l'employeur est l'EPLFPA) et qui ne disposent pas d'un code RenoiRH et/ou d'un compte Agricol, les inscriptions s'effectuent de la manière suivante.

L'agent doit :

- Télécharger la fiche d'inscription :
https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf) ;
- La renseigner en Pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- L'imprimer et la faire viser par son supérieur hiérarchique (chef d'établissement) ;
- La transmettre au responsable local de formation (RLF) de l'établissement qui vérifiera le code stage session RenoiRH Formation.

Le RLF retourne les fiches d'inscription validées de son établissement par envoi scanné à l'ENSFEA à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr avant la date limite d'inscription (6 février 2023).

A l'issue de la clôture des candidatures, l'agent doit suivre la procédure explicitée paragraphe 3.1.1.

3.2. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements d'enseignement agricoles privés sous contrat (CNEAP, UNREP, UNMFREO)

L'agent doit :

- Télécharger la fiche d'inscription :
https://formco.agriculture.gouv.fr/fileadmin/user_upload/2.S_inscrire/images/Fiche_d_inscription_FORMCO_2022_01.pdf) ;
- Renseigner la fiche en Pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- L'imprimer et la faire viser par le directeur d'établissement.

Le directeur d'établissement transmet la fiche dûment complétée et signée pour validation à la fédération nationale dont il relève.

- A la fédération nationale du CNEAP pour les établissements relevant du CNEAP, ou
- A la fédération nationale pour les établissements relevant de l'UNREP, ou
- A l'UNMFREO pour les maisons familiales et rurales.

Chaque fédération nationale établit la liste des représentants des personnels des établissements qui leur sont rattachés, en veillant à respecter le nombre de places maximal mentionné dans la répartition prévisionnelle par fédération (17 pour le CNEAP, 17 pour les MFR et 7 pour l'UNREP).

Chaque fédération nationale retourne cette liste ainsi que l'ensemble des fiches par envoi groupé et scanné à l'ENSFEA à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr et nadine.hirtzlin@ensfea.fr avant la **date limite d'inscription (10 février 2023)**.

Attention : les inscriptions individuelles ou en provenance des établissements, non validées par la fédération nationale ne seront pas prises en compte.

Une fois la liste reçue par l'ENSFEA, un courriel « valant invitation » sera envoyé aux participants et à leurs établissements sur leurs messageries respectives, accompagné d'informations pratiques complémentaires (programme détaillé, ateliers proposés avec un descriptif, plan d'accès, liste d'hôtels...).

Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'ENSFEA mais par les établissements ou leurs fédérations.

L'ENSFEA prend en charge les déjeuners des 8 et 9 mars et le dîner du 8 mars.

3.3. Modalités d'inscription pour les personnels des SRFD/SFD

Les demandes d'inscription seront transmises par courriel **IMPERATIVEMENT avant le 10/02/2023** à l'ENSFEA à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr

Une fois l'inscription reçue par l'ENSFEA, un courriel sera envoyé aux inscrits dans lequel un lien leur permettra de choisir leurs priorités de participation pour les ateliers. Suite à leur réponse, une confirmation définitive d'inscription "valant invitation" sera envoyée aux participants accompagnée d'informations complémentaires (Programme détaillé, adresses ...).

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par les SRFD/SFD. L'ENSFEA prend en charge les déjeuners des 8 et 9 mars ainsi que le dîner du 8 mars.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIME